

**CONDITIONS MINIMALES DE CAPACITE PROFESSIONNELLE  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

<i>Dénominations réglementaires</i>	<i>Dénominations professionnelles</i>	<i>Capacité professionnelle</i>
Agents qui exécutent la prestation funéraire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- porteurs,</li> <li>- chauffeurs,</li> <li>- fossoyeurs,</li> <li>- agents de crémation,</li> <li>- agents de chambres funéraires,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle <b>OU</b> 12 mois d'expérience professionnelle au 10/05/1995</li> <li><b>ET</b></li> <li>- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail</li> </ul>
Agents qui coordonnent le déroulement des cérémonies qui ont lieu avant et après mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtres de cérémonies,</li> <li>- ordonnateurs,</li> <li>- monteurs de convois,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- expérience professionnelle de 12 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51)</li> <li><b>OU</b></li> <li>- diplôme de maître de cérémonie</li> </ul>
Agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- hôtesse,</li> <li>- standardistes,</li> <li>- vendeurs,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle <b>OU</b> 12 mois d'expérience professionnelle au 10/05/1995</li> </ul>
Agents qui concluent avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assistants funéraires,</li> <li>- conseillers funéraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012</li> <li><b>OU</b></li> <li>- expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51)</li> <li><b>OU</b></li> <li>- certificat de qualification professionnelle en qualité de conseiller funéraire</li> <li><b>OU</b></li> <li>- diplôme national de conseiller funéraire</li> </ul>

<i>Dénominations réglementaires</i>	<i>Dénominations professionnelles</i>	<i>Capacité professionnelle</i>
Agents responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau où sont accueillies les familles venant conclure une prestation funéraire	- directeurs ou chefs d'agence, d'établissement de succursale ou de bureau	- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 <b>OU</b> - attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012 <b>OU</b> - expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51) <b>OU</b> - diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D2223-55-3 du CGCT <sup>(1)</sup>
Gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium	- responsable d'une chambre funéraire - responsable d'un crématorium	- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 <b>OU</b> - attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012 <b>OU</b> - expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51) <b>OU</b> - diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D2223-55-3 du CGCT <sup>(1)</sup>
Personnes assurant la direction des régies, entreprises ou associations habilitées	- PDG d'une SA, - président d'une association - gérant d'une SARL, - directeur d'une régie municipale etc...	- attestation de formation professionnelle (art R2223-43, R2223-45 ou R2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 <b>OU</b> - attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 01/07/2012 <b>OU</b> - expérience professionnelle de 24 mois au 10 mai 1995 (art R2223-50 ou R2223-51) <b>OU</b> - diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D2223-55-3 du CGCT <sup>(1)</sup>

<i>Dénominations réglementaires</i>	<i>Dénominations professionnelles</i>	<i>Capacité professionnelle</i>
Thanatopracteurs	- professionnels réalisant les soins de conservation	- diplôme national de thanatopracteur
Personnes assurant leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles ou sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire	- personnel de secrétariat, - agents administratifs, - comptables, - personnel technique, etc...	- néant

**(1) Extrait de l'article D2223-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Les enseignements théoriques dispensés en vue de l'obtention du diplôme s'étendent sur un volume horaire minimum fixé à :

- 70 heures pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de maître de cérémonie
- 140 heures pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de conseiller funéraire et assimilé. Une formation complémentaire de 42 heures ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent, est requise pour l'exercice de la profession de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres. »